

Attention aux procurations

Si vous venez de vendre votre voiture à un particulier, sachez que vous en demeurez responsable tant qu'elle n'est pas immatriculée au nom de son nouvel acquéreur. Tant que cette démarche n'est pas réglée, vous pourriez avoir à payer la note si l'acheteur, au volant de ce véhicule, contrevient au Code de la sécurité routière ou encore abîme un autre véhicule.

Il arrive régulièrement que des vendeurs, une fois le chèque en main, décident de ne pas accompagner l'acheteur aux bureaux de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour les formalités de transfert de propriété et d'immatriculation. Ces personnes donnent alors une procuration au nouvel acquéreur, document qui atteste qu'elles se font représenter. Or, qu'est-ce qui leur garantit que ce dernier va bien s'acquitter de ses responsabilités?

Si l'acheteur passe outre et qu'il prend la route sans aviser la SAAQ que cette voiture est désormais la sienne, cela équivaut à faire tenir responsable le propriétaire précédent de tout dommage matériel ou infraction qui pourrait survenir à partir de ce moment.

Pour bien conclure la vente, il vaut mieux accompagner l'acheteur de votre automobile à la SAAQ pour vous assurer que le véhicule ne vous appartient bel et bien plus. Et si jamais vous devez quand même donner une telle procuration, vérifiez auprès de la SAAQ que les modalités de transfert ont bien été effectuées.